



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bonny David / Rey Benoît

2021-CE-148

Précarité et pauvreté en augmentation dans le canton de Fribourg : quelle aide du Conseil d'Etat ?

I. Question

Depuis le début de la pandémie en Suisse en mars 2020, des milliers de personnes, des familles, des jeunes et des moins jeunes, se retrouvent en difficulté financière dans le canton de Fribourg et dans tout le pays. La durée de cette pandémie a malheureusement fait basculer une partie de la population dans la précarité et la pauvreté.

Dans son ordonnance du 6 avril 2020 sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus, le Conseil d'Etat a cherché à soutenir les personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté. Selon les informations, les bénéficiaires sont les personnes en situation précaire dans le besoin et qui ne recourent pas à l'aide sociale ainsi que les personnes à risque de pauvreté selon la définition du rapport du Conseil d'Etat à la DSAS, respectivement au Service de l'action sociale. Le Conseil d'Etat a attribué un million de francs pour venir en aide à cette catégorie de personnes.

Le Service de l'action sociale a la responsabilité de redistribuer ce montant sous forme d'aides à fonds perdus aux institutions et réseaux d'entraide concernés (notamment Banc Public, Caritas Fribourg, Cartons du Cœur Fribourg, Croix-Rouge fribourgeoise, REPER, SOS Futurs Mamans, St-Bernard du Cœur).

La situation se détériore malheureusement fortement pour des Fribourgeois-es. Par exemple, des personnes ont recours à des dons de nourriture et des jeunes aux études, privés de nombreux petits boulots, avouent ouvertement être en très grande difficulté financière avec de nombreuses conséquences. Des responsables de famille doivent tourner avec des RHT à 80 % de leur salaire et faire face à des charges qui diminuent que très peu ou pas du tout. D'autres ont perdu ou perdent leur travail.

La précarité et la pauvreté apparaissent au grand jour et pour y répondre, la population fribourgeoise montre sa solidarité et sa générosité envers les plus démunis. Elle participe à diverses actions de solidarité dont l'opération pour le partage et l'aide aux personnes « Des caddies pour tous ». Des communes, des paroisses, des associations caritatives ou encore des clubs se démènent pour apporter leur soutien en récoltant des denrées alimentaires de première nécessité et des produits d'hygiène de base. A cause de l'augmentation de la précarité alimentaire liée à la pandémie, cette action a été reconduite récemment après une première édition en 2020. Plusieurs organisations sociales voient les demandes de soutien et les demandes d'aides financières augmenter de près de 30 % par rapport à « l'avant COVID ». Au regard de l'aide apportée par le Conseil d'Etat à des personnes favorisées et fortunées dans le cadre des mesures d'urgence, il nous apparaît plus que

nécessaire et légitime d'intervenir au nom des personnes en grande difficulté dans notre canton de Fribourg.

Questions liées aux montants mis à disposition pour lutter contre la précarité et la pauvreté :

1. Nous demandons au Conseil d'Etat si le million de francs attribué aux personnes en difficulté a été entièrement dépensé ?
2. Si non, combien en reste-t-il ?
3. Considérant l'augmentation de la précarité au sein de la population fribourgeoise à cause du COVID-19, le Conseil d'Etat a-t-il prévu une nouvelle aide financière complémentaire pour les plus démunis ?
4. Si non, pour quelle raison ?
5. Si oui, quand est-ce qu'un nouveau montant sera versé au Service de l'action sociale ?
6. De quel montant s'agit-il ?

Liée à la pandémie, l'augmentation de la paupérisation dans le canton de Fribourg est très préoccupante et doit nous faire réagir. Il n'est pas acceptable, au vu des moyens dont dispose notre canton que des centaines de personnes et de familles doivent faire la file d'attente pour obtenir de la nourriture.

En mars 2010, les député-e-s Andrea Burgener Woeffray et Bruno Fasel avaient déposé un postulat intitulé « Rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg ». Ce postulat adopté par le Grand Conseil demandait une description régulière de l'ampleur et de l'évolution de la pauvreté dans le canton de manière à permettre une évaluation et un suivi des politiques de mises en œuvre dans ce domaine.

Le premier rapport fribourgeois sur la pauvreté a été finalement publié en septembre 2016. Il mentionnait un taux de pauvreté dans le canton de Fribourg qui s'élevait en 2011 (année de référence pour les données), à 3 % de la population (7577 personnes) et à 10 % de situations à risque. Il en ressortait aussi que la moitié des Fribourgeois-e-s en situation de pauvreté se trouvait dans un ménage où la source de revenu principal provenait d'une activité professionnelle. La fracture numérique et les aspects liés au logement étaient aussi des facteurs de pauvreté. Ce premier rapport se voulait être une base pour vérifier et réajuster les décisions à prendre. Il était aussi prévu qu'au cours de chaque législature, un rapport détaillé concernant la pauvreté et ses conséquences dans le canton soit présenté. La situation actuelle est dramatique. Le dernier rapport date de 2016 et est fondé sur des données de 2011. A cause de la pandémie qui bouleverse la population, il est important aujourd'hui de pouvoir disposer au plus vite d'une nouvelle vue d'ensemble sans attendre le rapport sur la situation globale du canton de Fribourg.

Questions en rapport avec une vue d'ensemble actualisée de la précarité et de la pauvreté dans le canton de Fribourg :

7. Un nouveau rapport sur la pauvreté dans le canton de Fribourg est-il prévu ? Si oui, quand ?
8. A défaut d'un rapport, de quelle manière le Conseil d'Etat est-il informé sur la précarité et la pauvreté liée à la pandémie dans le canton de Fribourg ?
9. A défaut d'un rapport, comment compte-t-il informer le Grand Conseil de la situation ?

10. Quelles sont les dernières données en sa possession ?

La crise sanitaire aggrave fortement la situation des plus démunis-e-s. La pauvreté et le surendettement s'accroissent. Des solutions doivent être assurées pour une vie digne et la prise de responsabilité partagée. Un manifeste pour « la dignité » a été lancé dans le canton de Fribourg pour faire réagir les autorités cantonales à toute une série de difficultés essentielles. Le 8 mars 2021, le Collectif Dignité Fribourg a adressé un courrier au Conseil d'Etat et aux autres organes politiques cantonaux.

Questions en rapport avec le manifeste pour « la dignité ».

11. De quelle manière le Conseil d'Etat a-t-il répondu à ce courrier ?

12. Comment le Conseil d'Etat s'inquiète-t-il de garantir une alimentation suffisante pour la population fribourgeoise en difficulté ?

13. Comment le Conseil d'Etat songe-t-il à soutenir la banque alimentaire qui vient de se créer afin d'envisager une aide alimentaire à long terme plus digne que les actions d'urgence ?

14. Le remboursement de l'aide sociale pour les personnes qui retrouvent un emploi provoque un maintien dans la précarité. Le Conseil d'Etat est-il prêt à réviser sa position en la matière dans le cadre de la révision de la LASoc ?

15. Le minimum vital accordé aux personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'aide sociale n'est pas uniforme dans tout le canton. Est-ce que le Conseil d'Etat a prévu de proposer, dans le cadre de la révision précitée, une égalité de traitement et l'harmonisation des prises en charges et des prestations comme principes fondamentaux de la LASoc ? Si non, pourquoi ?

16. Le Conseil d'Etat veut imposer progressivement la digitalisation dans ses services et pour les guichets à la population. La digitalisation s'impose aussi dans les sphères privées et professionnelles, sans oublier que dans le milieu scolaire elle est bientôt imposée à certains niveaux. Faute d'équipement et de maîtrise de la numérisation, les personnes démunies sont pénalisées. Est-ce que le Conseil d'Etat a un plan d'actions concret afin d'encourager l'inclusion numérique pour la population en difficulté ? Si oui, lequel ? Si non, pourquoi ?

17. Est-ce que le Conseil d'Etat consulte ou implique les personnes en difficulté dans les décisions qui les concernent comme gage de pertinence pour une action sociale efficace ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?

18. Par quelles mesures le Conseil d'Etat garantit-il un toit à chaque personne dans la précarité ou dans la pauvreté qui sont dans les conditions actuelles, parfois malheureusement dans l'impossibilité de se loger en raison de coûts inabornables ?

19. Est-ce que le Conseil d'Etat s'inquiète des personnes isolées, en situation de précarité sociale afin qu'elles puissent bénéficier de structures leur offrant un ancrage social et favorisant leur intégration ? De quelle manière ? Dans ce but, est-ce que le Conseil d'Etat soutient des structures et des projets sociaux de manière pérenne et renforcée en temps de crise ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?

26 avril 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Durant la phase aiguë de la crise, le Conseil d'Etat a mis en place différentes mesures pour que personne ne soit laissé au bord du chemin. Il a pu compter sur l'aide des communes pour contacter personnellement les personnes vulnérables ou isolées ainsi que sur celle des services sociaux régionaux, des services sociaux spécialisés et des associations actives dans ce domaine. Alors que la crise économique se concrétisait, le Conseil d'Etat a constaté qu'elle risquait de plonger une partie de la population dans la pauvreté, la marginalité et la précarité. Après avoir appelé les personnes concernées à demander de l'aide auprès des services sociaux régionaux de leur commune, et ceci sans attendre d'être submergées par les difficultés, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer un montant d'un million de francs pour accroître les partenariats existants avec les institutions et réseaux d'entraide et renforcer ainsi les soutiens sur 3 axes : la distribution d'aides de première nécessité, l'octroi d'une aide financière d'urgence aux personnes précarisées et l'orientation des personnes précarisées vers les dispositifs existants.

1. *Nous demandons au Conseil d'Etat si le million de francs attribué aux personnes en difficulté a été entièrement dépensé ?*
2. *Si non, combien en reste-t-il ?*

Au 31.10.2021, le solde du financement prévu pour le soutien aux personnes les plus démunies durant la crise Covid selon l'Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus par un soutien aux personnes nouvellement précarisées et à risque de pauvreté (OMEP COVID-19) est de 113 208 francs.

3. *Considérant l'augmentation de la précarité au sein de la population fribourgeoise à cause du COVID-19, le Conseil d'Etat a-t-il prévu une nouvelle aide financière complémentaire pour les plus démunis ?*
4. *Si non, pour quelle raison ?*
5. *Si oui, quand est-ce qu'un nouveau montant sera versé au Service de l'action sociale ?*
6. *De quel montant s'agit-il ?*

La crise du COVID-19 a permis deux constats dans le domaine social. D'une part, le dispositif de protection sociale fonctionne bien en Suisse, dans les cantons et les communes. Les mesures déployées sur le plan fédéral en pareilles circonstances ont démontré la robustesse de notre système de sécurité sociale et sa capacité à protéger la population contre une grave détérioration de ses conditions de vie. Parmi ces mesures, on peut citer notamment les allocations pour perte de gain ou les mesures de l'assurance chômage qui ont été adaptées à la situation pour préserver l'efficacité de la protection sociale. Sur le plan cantonal, le dispositif social en place a également rempli son rôle. En outre, des mesures d'urgence économiques ont été prises en 2020 au cours de la première vague par le Conseil d'Etat pour un montant total de 60.2 millions de francs. Ceux-ci ont servi à apporter des soutiens dans de multiples domaines tels que les aides pour les baux commerciaux, le tourisme, les acteurs et actrices culturels, les médias, les bourses d'études pour les personnes de plus de 25 ans ou les reconversions, ou encore des mesures fiscales. Par ailleurs, dans le cadre du plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une subvention, sous la forme d'un bon de consommation, aux familles composées d'au moins une personne adulte et d'un ou d'une enfant, bénéficiaires des réductions de primes de l'assurance-maladie (150 francs/

adulte et 100 francs/enfant). Le financement des bons est couvert jusqu'au 31.12.21 au plus tard, par un montant maximal de 6 millions de francs.

D'autre part, cette période exceptionnelle a néanmoins mis en exergue certaines faiblesses du système, par ailleurs déjà connues par les professionnel-le-s du domaine social (non-recours à l'aide sociale pour différentes raisons ; difficultés à vivre avec le minimum vital en particulier pour certains groupes de la population). Le montant débloqué par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'ordonnance OMEP Covid-19 a permis de pallier certains manques en octroyant des soutiens financiers supplémentaires aux partenaires existants sur le terrain. Il s'agit toutefois d'une aide ponctuelle ciblée sur la période aigüe de la crise pour pallier les conséquences des mesures restrictives. Avec la reprise progressive des activités et la levée de la situation extraordinaire au 31 mai dernier, ce soutien exceptionnel ne sera pas renouvelé.

Les personnes en difficulté doivent s'adresser aux organes de soutien ordinaire, que ce soient les services sociaux régionaux, les services sociaux spécialisés (art. 14 LASoc) ou toute autre structure active dans le domaine social. Dans le cadre de la crise du Covid-19, des mesures ont été mises en place pour faciliter l'accès aux services sociaux régionaux (SSR, ex. liste réduite des documents essentiels à fournir pour une demande d'aide sociale, établissement de processus et marches à suivre en cas d'afflux à l'aide sociale, ...). Par ailleurs, conformément à la position du Secrétariat d'Etat aux migrations, les SSR ont été informés que l'aide financière accordée dans le cadre de l'aide sociale n'aurait pas de conséquences en termes de droit des étrangers et étrangères et ne porterait pas préjudice au séjour de la personne lorsque cette aide est due au ralentissement économique lié à la pandémie.

En cas de sollicitation accrue des structures qu'il mandate, le Conseil d'Etat veillera à l'adaptation des montants qui leur sont alloués afin de prévenir le risque de pauvreté. Il a d'ailleurs proposé des augmentations de subvention pour certaines structures dans le cadre du budget 2022, lequel a été accepté par le Grand Conseil en novembre 2021. Les montants sont les suivants :

- > Caritas Fribourg pour son service de désendettement : + 40 000 francs
- > Fri-santé, Espace de soins : + 10 000 francs
- > Solidarité femmes, centre LAVI : + 120 000 francs
- > Point Rencontre Fribourg : + 90 000 francs

Par ailleurs, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) analyse actuellement les résultats des consultations relatives à l'avant-projet de loi sur l'aide sociale (LASoc) et à l'avant-projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles (LPCFam), toutes deux menées dans le courant du 1^{er} semestre 2021. Ces deux consultations ont suscité de nombreuses réponses. Parmi celles-ci figure la position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) qui estime que ces avant-projets de loi constituent une opportunité de mener une réflexion de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes (DETTEC). Le Conseil d'Etat a décidé d'entrer en matière sur l'examen d'un désenchevêtrement.

7. Un nouveau rapport sur la pauvreté dans le canton de Fribourg est-il prévu ? Si oui, quand ?

Selon la réponse du Conseil d'Etat au postulat P2072.10, la publication du rapport sur la situation sociale et la pauvreté a lieu une fois par législature.

8. *A défaut d'un rapport, comment compte-t-il informer le Grand Conseil de la situation ?*

Une deuxième édition dudit rapport est en préparation. Cette dernière est toutefois retardée d'une part parce qu'avant d'entamer les travaux, il a été nécessaire de donner une assise législative au rapport social-pauvreté. La loi sur l'aide sociale (LASoc) a été modifiée en ce sens. D'autre part, les travaux ont été ralentis pendant la période de pandémie.

Le Grand Conseil sera informé sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, via le prochain rapport.

9. *A défaut d'un rapport, de quelle manière le Conseil d'Etat est-il informé sur la précarité et la pauvreté liée à la pandémie dans le canton de Fribourg ?*

10. *Quelles sont les dernières données en sa possession ?*

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), et par elle le Conseil d'Etat sont informés de la situation en matière de précarité et de pauvreté via divers canaux. Tout d'abord, sur le plan statistique, le Service de l'action sociale (SASoc) dispose de relevés périodiques des demandes d'aide sociale et peut en mesurer l'évolution. Ces données sont régulièrement comparées à l'échelle romande, via l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS). Il suit également l'évolution générale de la pauvreté et de l'aide sociale au plan national via les données délivrées chaque année par l'Office fédéral de la statistique. Sur un plan qualitatif, les services de l'Etat sont en contact permanent avec les structures actives dans le domaine social, qui les informent des situations qu'elles rencontrent. Le SASoc est en contact étroit avec les services sociaux régionaux dans les communes, avec les services sociaux spécialisés (art. 14 LASoc), ainsi qu'avec d'autres structures oeuvrant auprès des personnes les plus vulnérables. Depuis le début de la crise, le SASoc a mis en place une task force des accueils d'urgence sociale au sein de laquelle sont représentés les services sociaux spécialisés, mais également la Plateforme « Appel à la Solidarité », devenu le Collectif Dignité Fribourg. Enfin, le SASoc dispose d'un point d'observation direct de la réalité sociale, via Fribourg pour tous, son guichet d'information et d'orientation pour les questions sociales. Ce guichet est resté ouvert en permanence durant toute la période de pandémie et les questions pour lesquelles il a été sollicité ont permis de donner un point de vue complémentaire à celui des associations quant à l'appréciation des besoins de la population durant cette période. Le SASoc s'est rendu dans les locaux de l'association Les Saint-Bernard du Cœur en mai 2021. A cette occasion, il a été informé des résultats du « Monitoring des personnes ayant recours aux aides alimentaires en Gruyère »¹, réalisé par le Groupe de travail « Observatoire de la précarité » auprès des bénéficiaires des Saint-Bernard du Cœur et de Table couvre-toi. Il en ressort que la majorité des personnes ayant répondu au questionnaire ont entre 30 et 60 ans. Il s'agit à 70 % de personnes suisses et une majorité (63 %) a des enfants à charge. Par ailleurs, 60 % des bénéficiaires de ces aides sont soutenus financièrement par l'une ou l'autre prestation sociale (30 % aide sociale, 20 % autres assurances sociales, 10 % chômage). ¼ sont des personnes en emploi avec un contrat de durée indéterminé. Pour finir, 60 % déclarent avoir dû renoncer à des soins faute de moyens financiers.

¹ Groupe de travail « Observatoire de la précarité », *Résultats du monitoring des personnes ayant recours aux aides alimentaires en Gruyère*, juin 2021.

Dans le cadre de l'ordonnance OMEP COVID-19, Caritas Fribourg a été mandaté pour allouer une aide financière exceptionnelle à des personnes ne pouvant pas ou ayant des difficultés à recourir à l'aide sociale. Une analyse des données de Caritas Fribourg a été réalisée par la Haute école de travail social de Fribourg, conformément à l'ordonnance OMEP COVID-19, en partenariat avec le SASoc, afin de mieux connaître la population sollicitant un soutien.

Questions en rapport avec le manifeste pour « la dignité ».

11. De quelle manière le Conseil d'Etat a-t-il répondu à ce courrier ?

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des sept mesures proposées par le Collectif pour la dignité dans sa lettre ouverte. La Directrice de la santé et des affaires sociales a eu des contacts directs et a été informée de la pétition mise en circulation. Cette dernière a été remise à la Chancellerie d'Etat, le 4 octobre 2021, munie de 4251 signatures. En vertu de la loi sur le droit de pétition, le Conseil d'Etat y a répondu en parallèle à la réponse à la présente question.

12. Comment le Conseil d'Etat s'inquiète-t-il de garantir une alimentation suffisante pour la population fribourgeoise en difficulté ?

La population fribourgeoise en difficulté a tout d'abord la possibilité de faire appel aux services sociaux régionaux lesquels ont pour mission de fournir une aide personnelle et une aide matérielle en vertu de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Par ailleurs, et afin de couvrir les situations particulières (sans-abrisme, surendettement, addictions, etc.), le Conseil d'Etat a confié des mandats à différentes structures fribourgeoises, leur donnant ainsi le statut de service social spécialisé (art. 14 LASoc). Ces services assurent également auprès de leurs bénéficiaires des prestations alimentaires, principalement l'accès à des repas gratuits ou à très bas prix.

Durant la crise du COVID-19, l'ordonnance OMEP COVID-19, mentionnée plus haut, permet de soutenir les structures actives dans la distribution de biens de première nécessité.

Au niveau des projets, la DSAS a accordé en mai 2021 un soutien à l'Épicerie Caritas qui vient d'ouvrir en Ville de Fribourg. Cette épicerie propose aux personnes qui vivent avec un budget serré des produits d'usage courant à très bas prix.

Pour les étudiant-e-s de l'Université de Fribourg en situation de précarité financière, le service Uni-Social peut fournir un soutien financier sous forme d'aide aux études ou de réduction de la taxe d'inscription, combler une insuffisance de revenu ou régler une facture extraordinaire par une aide circonstancielle. Pour les étudiant-e-s de la Haute Ecole pédagogique Fribourg, le conseil de direction peut accorder une dispense totale ou partielle de la taxe d'études lorsque leur situation financière le justifie.

Pour les étudiant-e-s de la HES-SO//FR, d'une part, le service HELP de soutien psychologique est accessible gratuitement à l'ensemble des étudiant-e-s. HELP offre à chacun-e, qui, dans sa vie connaît, à des degrés divers, des problèmes physiques, psychiques, sociaux, ou financiers, un service en toute confidentialité. D'autre part, le service COSAMO (Consultation santé Mozaïk) propose à tous les étudiant-e-s majeurs une solution simple et rapide pour les soins de premier recours et oriente si nécessaire les étudiant-e-s dans le réseau de santé fribourgeois. Finalement, lors de la pandémie, la HES-SO a mis en œuvre un fonds d'aides d'urgence pour les étudiant-e-s en situation de précarité. Les étudiant-e-s de la HES-SO//FR disposent également de la possibilité de motiver une [demande d'exemption de taxe d'étude](#).

13. Comment le Conseil d'Etat songe-t-il à soutenir la banque alimentaire qui vient de se créer afin d'envisager une aide alimentaire à long terme plus digne que les actions d'urgence ?

Il est important pour le Conseil d'Etat de tirer les enseignements de la crise que nous traversons et de mettre en place des structures adéquates à l'avenir.

Dans une optique de développement durable, plusieurs Directions (DSAS, DIAF, DAEC) ainsi que le service social de la Ville de Fribourg ont participé à des séances d'échanges avec les responsables du projet de la banque alimentaire. Différentes opportunités de collaboration ont été évoquées, notamment au niveau de l'approvisionnement ou des possibilités d'ouvrir des places d'insertion professionnelle. Le projet a été présenté à la DSAS, à sa demande.

14. Le remboursement de l'aide sociale pour les personnes qui retrouvent un emploi provoque un maintien dans la précarité. Le Conseil d'Etat est-il prêt à réviser sa position en la matière dans le cadre de la révision de la LASoc ?

L'avant-projet de loi sur l'aide sociale (LASoc) maintient l'obligation de remboursement. Au surplus, le Conseil d'Etat renvoie aux éléments développés dans sa réponse à la [motion Fagherazzi Martine / Cotting-Chardonnens Violaine 2020-GC-160 Suppression du principe de remboursement dans la loi sur l'aide sociale \(LASoc\)](#). Ladite motion a été refusée par le Grand Conseil en mars 2021. Cette question sera toutefois rediscutée dans le cadre de la réforme de la LASoc ou en lien avec le postulat de Weck / Pythoud-Gaillard 2021-GC-130 Remboursement de l'aide sociale : de quoi parlons-nous ?

15. Le minimum vital accordé aux personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'aide sociale n'est pas uniforme dans tout le canton. Est-ce que le Conseil d'Etat a prévu de proposer, dans le cadre de la révision précitée, une égalité de traitement et l'harmonisation des prises en charges et des prestations comme principes fondamentaux de la LASoc ? Si non, pourquoi ?

L'avant-projet de loi (LASoc) apporte une meilleure définition de l'aide sociale et de ses prestations (section 3 à 6). Il explicite les modalités de calcul de la couverture des besoins de base, précise notamment les conditions d'octroi, et fixe le plancher minimal de l'aide matérielle, soit l'aide en situation de détresse. L'avant-projet renforce en outre l'organisation du dispositif d'aide sociale (section 8). Il promeut une nouvelle organisation territoriale. Les procédures d'aide sociale sont simplifiées et clarifiées tout en précisant les règles essentielles depuis la requête d'aide jusqu'à la clôture du dossier (section 7 et 10). Il instaure par ailleurs deux nouvelles modalités de coordination : la conférence des président-e-s des commissions sociales ainsi que celle des responsables des services sociaux régionaux. Enfin, l'avant-projet instaure un système commun de gestion électronique des données (section 9). Ces divers aménagements visent à renforcer l'harmonisation des pratiques et l'égalité de traitement.

16. Le Conseil d'Etat veut imposer progressivement la digitalisation dans ses services et pour les guichets à la population. La digitalisation s'impose aussi dans les sphères privées et professionnelles, sans oublier que dans le milieu scolaire elle est bientôt imposée à certains niveaux. Faute d'équipement et de maîtrise de la numérisation, les personnes démunies sont pénalisées. Est-ce que le Conseil d'Etat a un plan d'actions concret afin d'encourager l'inclusion numérique pour la population en difficulté ? Si oui, lequel ? Si non, pourquoi ?

La fermeture des écoles et l'obligation généralisée du télétravail due à la pandémie de COVID-19 a accéléré la transition numérique et mis en évidence les inégalités sociales face aux technologies de l'information et de la communication. Parmi les principaux défis posés par ces transformations, il y a l'accès aux moyens techniques, c'est-à-dire le fait de disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone qui ne soient pas obsolètes, ainsi que d'une connexion internet et de logiciels à jour. L'acquisition et le maintien de compétences numériques sont tout aussi essentiels et doivent permettre une utilisation de ces technologies avec une relative aisance au quotidien. Il est notoire que des carences en matière d'accès et de savoirs dans ce domaine sont sources d'exclusion sociale, notamment parce qu'elles ont pour conséquence une restriction à la participation à la vie démocratique et découragent l'entreprise de démarches administratives.

Dans le domaine de l'instruction publique, l'enseignement à l'école obligatoire suit les objectifs définis au niveau de la loi scolaire et des plans d'études afin de préparer les élèves aux enjeux contemporains du numérique. Pour la partie germanophone du canton, le Lehrplan 21 (LP21) a intégré dès le départ l'éducation numérique avec les trois axes : éducation aux médias, science informatique et usages. Il est en vigueur dans nos écoles obligatoires depuis la rentrée scolaire 2019. Du côté francophone, le plan d'études romand (PER), plus ancien que le LP21, a été révisé en mars 2021 afin d'intégrer les nouveaux apprentissages relevant de l'éducation numérique. Ceux-ci s'appuient sur trois axes similaires au LP21. La mise en œuvre de cette révision est prévue dans les écoles fribourgeoises à la rentrée 2023.

Afin d'accompagner la transition numérique dans le domaine de l'éducation, le canton s'est doté le 9 mai 2017 du concept cantonal pour l'intégration des Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC). Une actualisation de ce concept est aujourd'hui nécessaire. En effet, les évolutions constantes de la numérisation et les nouvelles exigences des plans d'études en matière de numérisation mentionnées plus haut doivent être prises en compte. A cette fin, le Conseil d'Etat entend développer une stratégie globale d'éducation numérique dans les écoles obligatoires et spécialisées fribourgeoises. Cette stratégie vise la création d'un cadre clair et harmonieux permettant d'accompagner les directions des écoles, aussi bien sur le plan didactique, matériel, qu'organisationnel. Son projet intègre la prise en charge par l'Etat du financement de l'équipement informatique des élèves, comme demandé par le Grand Conseil dans son adoption de la motion 2019-GC-139. Ce changement implique une adaptation de la loi scolaire et engendre une incidence sur la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. Le projet de stratégie sera prochainement mis en consultation publique. Une continuité avec la stratégie numérique des écoles du post-obligatoire (secondaire II) sera assurée.

Au secondaire supérieur (secondaire II de formation générale), les élèves, en commençant par ceux de première année, devront être équipés de leur propre ordinateur personnel dès la rentrée scolaire 2022/23. Les familles à revenu modeste pourront s'appuyer sur le système de bourses d'études. Pour les cas de rigueur, des dispenses de l'écolage (375 francs par année) pourront aussi être accordées.

Dans le cadre de la politique relative aux senior-e-s (Senior +), la DSAS et la commune d'Estavayer-le-Lac soutiennent un projet intergénérationnel, dont le but est d'aider les seniors dans l'utilisation des outils informatiques (smartphone, tablette, ordinateur portable...) avec des exemples concrets de sites qui les concernent. Plusieurs modules sont proposés et animés par des jeunes. Les senior-e-s pourront exprimer leurs besoins à l'avance et les modules seront adaptés en fonction.

En ce qui concerne les catégories de la population particulièrement susceptibles d'être concernées par la fracture numérique, plusieurs mesures sont déjà disponibles. Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, dans le cadre des mesures d'insertion sociale (MIS LASoc), des cours sont organisés pour acquérir des connaissances générales en informatique. Par exemple, l'association Les amis de l'Afrique (AMAF), propose une formation avec des cours d'initiation en informatique, de bureautique et de maintenance informatique. La familiarisation des publics précaires avec le développement des systèmes d'information a lieu par différents biais, lors de cours de langue (ex. Espacefemmes), par l'apprentissage de la lecture et de l'écriture (ex. Association Lire et écrire), à travers le soutien à la parentalité (ex. Association pour l'Éducation Familiale), dans les ateliers de postulation (ex. OSEO), ou dans les accueils d'urgence (ex. Banc public).

La DSAS octroie aussi des soutiens financiers à l'association [LivREchange](#), qui met à disposition un Cybercafé équipé de 5 ordinateurs avec possibilité de faire du travail administratif, naviguer sur Internet, utiliser les réseaux sociaux, imprimer et photocopier. L'association REPER a également été soutenue pour lancer une nouvelle méthode de soutien aux parents dans la gestion des médias numériques au sein de la famille appelée « Les trois e » environnement-écran-enfant, ainsi qu'un site Internet de prévention (www.prevention-ecrans.ch).

17. Est-ce que le Conseil d'Etat consulte ou implique les personnes en difficulté dans les décisions qui les concernent comme gage de pertinence pour une action sociale efficace ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?

Le Conseil d'Etat a conscience que l'implication et la participation des personnes concernées dans les mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté sont essentielles et peuvent générer des opportunités de transformation au niveau politique, social, professionnel et organisationnel. Un rapport de recherche mandaté par l'Office fédéral des assurances sociales en 2020 conclut que cette participation peut avoir de nombreux impacts positifs, à condition d'être bien préparée et que sa mise en œuvre soit faite de manière judicieuse. La prise en considération des expériences, du savoir et des besoins des personnes en situation de précarité contribue à l'avènement d'une société plus inclusive, capable de prendre des décisions politiques en connaissance de cause. C'est également un moyen de prévenir, ou du moins de réduire, la pauvreté et l'exclusion sociale grâce à des mesures plus efficaces et mieux ciblées.

En ce qui concerne l'impact de la crise COVID sur les jeunes, un comité de pilotage a été mis sur pied afin de réaliser très rapidement un état des lieux des mesures déployées sur le terrain pour soutenir les jeunes dans la période COVID et post-COVID, optimiser la coordination entre tous les acteurs et actrices impliqués, proposer les mesures urgentes complémentaires qui s'avèreraient nécessaires et un modèle intégré de gestion des conséquences à moyen terme de la crise sanitaire sur les jeunes. Des jeunes sont intégrés à ce comité de pilotage, à travers des représentant-e-s du Conseil des jeunes et des sociétés de jeunesse.

En outre, le projet intercantonal « [Participation](#) » initié en 2018 par l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (ARTIAS), à laquelle participe le canton de Fribourg et cofinancé par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS), a pour but de « *Mettre en œuvre la participation des bénéficiaires de longue durée de l'aide sociale à la définition de leurs besoins spécifiques et à l'amélioration de leur prise en charge* » tout en identifiant les apports, limites et enjeux de la participation des publics concernés. Ce projet a réuni des dizaines de bénéficiaires de l'aide sociale de tous les cantons avec pour objectif d'identifier les

améliorations des dispositifs sociaux. Les premiers résultats ont été présentés en 2019 par des bénéficiaires de l'aide sociale à l'occasion de la journée d'automne de l'ARTIAS intitulée « Acteurs de nos vies, Construire demain et rendre l'impossible possible ». Une présentation de cette démarche a eu lieu à l'OFAS en automne 2021. En outre, l'avant-projet de loi sur l'aide sociale (LASoc) prévoit la consultation des bénéficiaires d'aide sociale dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg.

Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de la réforme de la loi sur l'aide sociale. Celle-ci inclut, dans le cadre du rapport social-pauvreté, la mise sur pied de groupes de discussion avec les bénéficiaires de l'aide sociale pour y intégrer leur perspective dans une analyse globale de la réalité des personnes vulnérables et des mesures pour y remédier (art. 7 al. 3 LASoc).

18. Par quelles mesures le Conseil d'Etat garantit-il un toit à chaque personne dans la précarité ou dans la pauvreté qui sont dans les conditions actuelles, parfois malheureusement dans l'impossibilité de se loger en raison de coûts inabordables ?

Le Conseil d'Etat a mis en place un dispositif d'aide d'urgence dont le principal acteur est l'Association La Tuile. Cet hébergement d'urgence répond à un besoin exprimé. Des prestations de réinsertion par le logement sont également mises en œuvre par La Tuile ainsi que l'Association Equip'appart pour les personnes dépendantes aux produits légaux et illégaux. Par ailleurs, les SSR veillent à apporter l'aide matérielle nécessaire pour assurer un logement à toutes les personnes dans le besoin au moyen de la couverture des besoins de base. La prise en charge du loyer représente environ le 40 % des dépenses d'aide sociale, soit 15.7 millions de francs en 2020. Un dispositif de garantie de loyer et de cautionnement a été mis en place, en collaboration avec les régies et l'Union suisse des professionnels de l'immobilier, pour fournir aux bailleurs des sûretés afin que les bénéficiaires d'aide sociale puissent conclure plus facilement un contrat de bail et obtenir ainsi un logement.

Au niveau des coûts de location, l'Etat de Fribourg subventionne encore 374 logements. Ce nombre a sensiblement diminué ces dernières années compte tenu du fait que les immeubles sortent de l'aide 25 ans après leur construction. L'aide au travers des logements subventionnés a été remplacée au niveau fédéral par une aide aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique, soit des coopératives et des fondations d'habitation, dont profitent également un certain nombre de logements dans le canton, soit environ 3000. Ces logements sont en règle générale loués à un prix inférieur de 20 % à celui pratiqué sur le marché libre.

De plus, le Conseil d'Etat participe, dans le cadre d'un partenariat public-privé, à la mise en place de l'Observatoire du logement et immobilier, dont le but est d'être un instrument de veille stratégique permettant aux acteurs et actrices en lien avec l'immobilier de déterminer les besoins en matière de logements. Compte tenu de la détente du marché immobilier, avec un taux de logement vacants proche de 2 %, il est observé une baisse des loyers afin de pouvoir attirer de nouveaux locataires.

Par ailleurs la réforme des prestations complémentaires à l'AVS-AI permet de toucher des montants plus conséquents que par le passé pour l'aide au logement, ouvrant par ce biais à un plus grand nombre l'offre actuelle de logements. Le Concept Senior+ s'est engagé à prendre les mesures organisationnelles utiles et nécessaires en vue de développer l'offre de logements adaptés aux besoins des personnes seniors et des personnes à mobilité réduite. Des mesures spécifiques existent déjà : la Commission d'accessibilité du Service des constructions et de l'aménagement examine les

dossiers des bâtiments importants, les projets de constructions nouvelles et les projets de constructions publiques sous l'angle de la conformité aux règles en vigueur concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Pour finir, la [cible 11.1 de la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg](#) s'intitule : assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté. Elle comprend les objectifs d'effet (à court terme) suivants :

- A. Les personnes à besoins particuliers ont accès à des logements adaptés.
- B. Toutes les personnes à bas revenu ont accès à des logements abordables.
- C. Les paramètres permettant d'avoir une connaissance précise de la situation du logement sont connus.
- D. Le nombre de logements construits et gérés par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique augmente.

19. Est-ce que le Conseil d'Etat s'inquiète des personnes isolées, en situation de précarité sociale afin qu'elles puissent bénéficier de structures leur offrant un ancrage social et favorisant leur intégration ? De quelle manière ? Dans ce but, est-ce que le Conseil d'Etat soutient des structures et des projets sociaux de manière pérenne et renforcée en temps de crise ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?

Comme mentionné précédemment, afin de couvrir les situations particulières (sans-abrisme, surendettement, addictions, etc.), le Conseil d'Etat a confié des mandats à différentes structures fribourgeoises, leur donnant ainsi le statut de service social spécialisé (art. 14 LASoc). Depuis juin 2020, ces structures ont la possibilité de solliciter un soutien supplémentaire pour leurs activités dans le cadre de l'ordonnance OMEP COVID-19. Ces services sociaux spécialisés ont également été invités à participer à la task force d'urgence sociale, mise sur pied par le Service de l'action sociale, et tous ont répondu à l'appel. Leur engagement, dans des circonstances difficiles, a permis d'assurer aux situations les plus précaires les permanences pour accéder à l'hébergement d'urgence, aux soins, à des repas, à des aides financières et aux consultations sociales.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat poursuit plusieurs politiques dont les objectifs visent notamment l'intégration des personnes isolées en situation de précarité sociale. Il s'agit par exemple de la politique Senior+, de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention, du programme d'intégration cantonal, de la Stratégie de développement durable ou de la Stratégie « Je participe ! ».

En conclusion, le Conseil d'Etat a à cœur d'améliorer la qualité de vie notamment pour les personnes en difficulté, et ce tant dans les situations de crises passagères comme le COVID qu'à long terme via les mesures existantes ou de nouveaux projets.

30 novembre 2021